

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2023-203
Création d'un départ de poste
Avenue du Latham 47 – Caudebec en Caux/Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 26 octobre 2023 de l'entreprise TRP NORMANDIE – BP 401 ZA Le Los des Perdrix – 76700 GAINNEVILLE d'effectuer des travaux de création d'un départ de poste Avenue du Latham 47 à Caudebec en Caux/Rives-en-Seine pour le compte d'ENEDIS.

Considérant que :

- Pendant le déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 27 novembre au 29 décembre 2023, la circulation sera alternée par feux tricolores au droit du chantier entre le n° 22 et le n° 30 de l'Avenue du Latham 47 à Caudebec en Caux/Rives-en-Seine.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise TRP NORMANDIE de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1.

A l'issue du chantier, l'entreprise TRP NORMANDIE est tenue de remettre la voirie en l'état comme indiqué dans la permission de voirie.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'entreprise TRP NORMANDIE.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, à Mesdames et Messieurs les responsables des services rudologie, eau et assainissement de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine.

Fait à Rives-en-Seine, le 27 octobre 2023

Le Maire,
Bastien CORITON

Publié sur le site internet
de la ville le 06/11/2023

